



(juin 2017)

## REGLEMENT INTERIEUR

Ce présent règlement est remis, dès l'inscription, à chaque licencié du NAC Tennis, il est affiché dans le club house de la salle de la sangle.

Chaque licencié reconnaît par signature du formulaire d'inscription avoir pris connaissance et accepter les différentes règles établies par le Club (pour les mineurs, la signature de l'un des responsables de l'enfant est obligatoire).

Lorsqu'il exerce une responsabilité au sein du Club (membres du bureau, capitaines d'équipe ...), il s'engage à respecter et mettre en œuvre les dispositions actées en Conseil d'Administration.

### **Article 1 : Adhérents - Cotisations**

- Seuls sont membres du club les personnes étant à jour de leur cotisation annuelle et les membres d'honneur.
- Pour être effective, l'inscription doit obligatoirement être accompagnée du certificat médical modèle FFT, valable un an à dater du jour où il a été délivré, rédigé en français en précisant la non-contre indication à la pratique du tennis, daté de moins de trois mois et présenté le jour de l'inscription ;
- La cotisation annuelle et les cours sont à payer le jour de l'inscription. L'adhérent ne peut en aucun cas demander en cours d'année le remboursement de ces sommes ;
- Le montant de la cotisation annuelle est révisé chaque année et soumis à l'approbation du Conseil d'Administration.

### **Article 2 : Licence et assurance**

- L'enregistrement de la licence est effectué lorsque le dossier d'inscription est complet ;
- Les membres du club sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Les licenciés sont invités à éditer leur licence par l'intermédiaire du site de la FFT Pays de la Loire (espace licencié). Pour se connecter, les nouveaux licenciés doivent attendre l'information de la FFT via SMS ou mail.

Ils bénéficient, au titre de licencié, d'une assurance les couvrant lors d'un accident.

*Cette assurance agit :*

- En individuelle accident lorsque le licencié est victime au cours ou à l'occasion de la pratique du tennis (y compris au cours de déplacements, animation... pour le compte du club) ;
- En responsabilité civile vis à vis du tiers, lorsque le licencié est l'auteur du dommage, dans le cadre de la pratique du tennis ;
- Le licencié peut souscrire des garanties complémentaires s'il le souhaite ;
- Le NAC Tennis décline toute responsabilité pour toute personne pénétrant sur les courts sans licence. La personne invitée par un licencié ne peut prétendre à un quelconque recours envers le club en cas d'accident. Dans ce cas, l'invité fera sa déclaration à son assurance dans le cadre de la responsabilité civile vie privée.

**a) Créneaux tennis loisir**

• Hors créneaux de cours, tous les autres créneaux sont disponibles pour le loisir à l'exception des créneaux réservés pour compétitions, manifestations et stages organisés par le club en accord avec la municipalité.

• Bénéficiaires : l'ensemble des adhérents inscrits en cours ou en loisir.

**b) Affichage dans le club house**

- Le tableau d'affichage comprend :
  - le planning des cours de tennis ;
  - la liste des adhérents ;
  - le règlement intérieur du club et celui de la municipalité;
  - les statuts de l'association ;
  - les coordonnées des membres du bureau ;
  - le diplôme des moniteurs.

**c) Réservation courts de tennis loisir (La Sangle 1 et 2, Les Orionnais extérieurs 1 et 2)**

La gestion des accès est réalisée par l'attribution d'un code à chaque adhérent pour une durée limitée correspondant à son créneau de réservation. Le club peut à tout moment modifier le paramétrage de réservation.

- Chaque licencié réserve un créneau horaire **pour un court** via le site internet du NAC Tennis (**nac-tennis.fr**) en cliquant sur le logo **balle jaune** ;
- Chaque adhérent dispose de son propre identifiant (ex : DUPONT Jean-Luc) et d'un mot de passe envoyé par mail en début de saison au nouveau licencié. Il a en charge de modifier ensuite son mot de passe et de vérifier si ses coordonnées sont exactes et de les modifier si nécessaire ;
- La période de réservation autorisée est de 7 jours calendaires glissants, sur des créneaux s'échelonnant de 8 à 24h ;
- Sur cette période, le nom d'un adhérent ne peut se trouver dans plus de 2 tranches horaires d'une heure sur la période autorisée (soit avec un autre adhérent, soit avec un invité non adhérent).
- Le nom de 2 adhérents est obligatoire pour réserver un créneau. Le responsable de la réservation choisit un partenaire dans la liste des adhérents ou un invité. Pour annuler totalement la réservation, il suffit de cliquer sur le créneau correspondant ;
- Il est interdit de réserver 2 heures consécutives, même si elles le sont sur 2 courts différents ;
- Dans le cas des championnats individuels, la demande de plusieurs créneaux consécutifs sera faite au responsable des championnats ;
- Il est également interdit d'utiliser l'identifiant et le mot de passe d'un autre adhérent, notamment pour réserver et occuper un court pendant 2 heures consécutives ;
- Les adhérents figurant sur les plannings de réservation doivent être réellement présents sur les courts pendant l'heure réservée. Il est donc interdit de réserver un court avec le nom d'un adhérent qui ne sera pas présent sur le court ;
- On peut réserver le créneau 10 mn après le début de l'heure ;
- Chaque licencié peut inviter, sous sa propre responsabilité, 3 personnes extérieures au club dans l'année sportive;
- Le verrouillage des portes se fait dès le passage du licencié, chaque licencié du créneau horaire concerné doit obligatoirement être en possession du code.

#### **d) Sanctions**

Les manquements constatés aux règles ci-dessus édictées pourront être signalées aux adhérents concernés par courriel ou affichage. Ils pourront faire l'objet de sanctions prononcées par le Bureau du NAC Tennis, pouvant aller de l'avertissement à une suspension temporaire du droit à réserver.

#### **e) Tennis courts extérieurs non-adhérents**

En accord avec le NAC Tennis, l'office de tourisme peut offrir la possibilité aux non-adhérents d'accéder aux courts extérieurs. L'office de tourisme peut réserver des créneaux à partir du site « balles jaunes ».

### **Article 4: Ecole de Tennis et déplacements**

- Avant de déposer leurs enfants pour les cours de tennis, les parents doivent impérativement s'assurer qu'un responsable du club est présent et en mesure de les accueillir. Cette disposition est valable y compris pour le déroulement de matchs de compétition ou de tournois.

Il est rappelé que les enfants restent sous l'entière responsabilité des parents, jusqu'à la prise en charge par un adulte référent, mandaté par le club. Pendant le temps du cours, l'enfant relève de la responsabilité du moniteur ou de l'éducateur.

- L'inscription d'un enfant aux cours de tennis nécessite l'autorisation parentale pour les déplacements occasionnés par cette activité (compétition, entraînement ...). Les parents sont invités à signer une décharge, sans laquelle l'enfant ne pourra être pris en charge par le Club.

### **Article 5: Discipline**

- Une tenue correcte et décente est de rigueur ;

- Les chaussures de sports sont obligatoires et doivent être adaptées à la pratique du tennis. Le joueur pénètre dans le club house avec ses chaussures de « ville » et doit mettre ses chaussures de tennis avant de pénétrer dans la halle de tennis ;

- Il est interdit de fumer sur les courts et dans le club house ;

- La présence d'animaux sur les courts est interdite ;

- L'accès aux courts est seulement possible pour les licenciés en charge du créneau réservé. Pendant les cours dispensés par l'éducateur, les parents ne sont pas autorisés à pénétrer sur les courts ;

- Lors des championnats par équipes, le port du polo du club est recommandé à domicile et aussi à l'extérieur ;

- Toute autre activité que le tennis est interdit sur les courts, sauf activité organisée en accord avec le club et la municipalité ;

- Les membres du Conseil d'administration ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige en suspens. Ils sont habilités à contrôler les licences des occupants des installations ;

- Lors de rencontres de championnat, aucun entraînement n'est possible avant la fin des rencontres, même si un court est disponible.

**Article 6: Matériel, gestion des équipements, démarche environnementale  
(règlement municipal de janvier 2016)**

**a) Matériel**

• L'utilisateur constatant une détérioration ou un mauvais fonctionnement du matériel doit en aviser un responsable du club (voir affichage membres du bureau dans le club house).

**b) Gestion des équipements**

• L'utilisateur est responsable de la gestion de la salle pendant le temps où il exerce son créneau de tennis loisir, il en est de même pour les courts extérieurs.

A ce titre, il doit :

- rendre les équipements en parfait état de propreté y compris le bar du club house ;
- ranger les chaises après utilisation pour faciliter l'entretien des locaux par le personnel communal ;
- vérifier l'extinction des lumières y compris dans les vestiaires ;**
- vérifier le verrouillage de la porte en sortant de la salle ou des courts extérieurs.

**c) Démarche environnementale**

• Le tri des déchets et des emballages est assuré par les utilisateurs notamment les capitaines d'équipes et les responsables de manifestations, il est obligatoire. Les emballages plastiques et les bouteilles en verre doivent être déposés dans les containers prévus à cet effet.

Sont mis à disposition à proximité de la salle de la sangle :

- un bac à ordures ménagères ;
- un bac à couvercle jaune pour les emballages ;
- un bac à verres.

• Il appartient aux capitaines d'équipes et aux responsables de manifestations de veiller à ce que ces règles soient respectées pour éviter que cette charge soit assurée par un membre du bureau.

• Les bacs installés dans le club house et dans la salle ne sont que des supports transitoires à utiliser hors manifestations et championnat.